

LES VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Violences entre partenaires, violences conjugales, violences dans le couple, violences dans les relations intimes sont autant de termes qui recouvrent une même réalité.

Le terme violence peut être utilisé au singulier pour désigner une question de société, celle de l'égalité des genres. La violence est mise au pluriel pour souligner la diversité des formes qu'elle peut prendre.

Les violences entre partenaires surviennent dans tous les milieux et classes sociales indépendamment de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance ethnique ou religieuse, du niveau de formation ou des revenus.

Les violences peuvent s'installer à n'importe quel stade dans l'histoire du couple. Elles peuvent déjà survenir dans les relations amoureuses des adolescents.

Les femmes sont les principales victimes de ces violences. Il arrive néanmoins, dans une minorité de cas, que des hommes soient violentés par leur partenaire.

LES CHIFFRES DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN UNION EUROPÉENNE ET EN BELGIQUE¹

UE » 25,4 %

de femmes européennes sont confrontées à des violences physiques et sexuelles de la part de leur partenaire durant leur vie

EN BELGIQUE

» **30** féminicides en moyenne par an » **11 %** des dossiers aboutissent à une condamnation

» **14 %** seulement des victimes portent plainte à la police » **40** appels reçus en moyenne par jour par la ligne Écoute Violences Conjugales

» **2,68 MILLIARDS D'EUROS** coût financier annuel des violences correspondant aux dépenses en matière d'aide sociale, de justice, d'hébergement et de santé. » **112** plaintes enregistrées en moyenne par jour par les services de police pour des faits de violence dans le couple (physique, sexuelle, psychique et économique).

1. Sources consultables sur <https://brabantwallon.be/bw/egalite-des-chances>

Une définition

Les violences entre partenaires se caractérisent par un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires, qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle.²

Une emprise s'installe progressivement et engendre un climat de peur permanente.

Les conséquences sur la santé sont nombreuses : dépression, tentatives de suicide, traumatismes physiques, stress chronique, insomnies, problèmes gynécologiques, repli sur soi, perte de l'estime de soi, honte, ...

Lorsqu'on parle de partenaires, il peut s'agir de deux personnes mariées ou vivant en union libre, cohabitantes ou se fréquentant, de même sexe ou non. On inclut également l'ex-partenaire car les violences peuvent subsister après la séparation.

Les différentes formes de violences

Les violences peuvent prendre différentes formes qui souvent se cumulent.

ÉCONOMIQUES & ADMINISTRATIVES

- Contrôle excessif des revenus et des dépenses
- Interdiction de travailler
- Privation des moyens de paiement
- Confiscation de documents officiels (carte d'identité, permis de séjour,...)

VERBALES & PSYCHOLOGIQUES

- Cris
- Moqueries
- Insultes
- Sarcasmes
- Attitudes ou propos méprisants
- Humiliation
- Dénigrement
- Chantage affectif
- Critiques permanentes
- Intimidation
- Réactions d'indifférence

SOCIALES & FAMILIALES

- Isolement
- Surveillance des allées/venues
- Contrôle permanent
- Interdiction de rencontrer la famille, de participer à certaines activités

PHYSIQUES

- Giffles
- Bousculades
- Empoignades
- Coups
- Séquestration
- Brûlures
- Étranglements

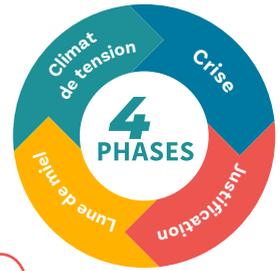
SEXUELLES

- Viols
- Pratiques sexuelles imposées, humiliantes
- Pornographie imposée

2. Plan d'Action National en matière de lutte contre les violences entre partenaires, https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/violence_entre_partenaires

Le cycle de la violence

Les violences entre partenaires font souvent partie d'un cycle avec quatre phases qui se répètent. Avec le temps, les phases peuvent devenir plus courtes et les conséquences de plus en plus dangereuses.



1 CLIMAT DE TENSION

- L'auteur de violences est irritable, a des accès de colère, menace du regard, fait peser de lourds silences.
- Les tensions s'accroissent progressivement créant un climat de peur et d'insécurité au sein de la famille. La personne victime tente de réduire les tensions, fait attention à ses propres gestes et paroles, essaie de satisfaire au mieux les désirs de son partenaire.

2 CRISE

- L'auteur utilise la violence psychologique, physique, sexuelle, sociale ou économique.
- La personne victime est en état de choc, se sent triste, a le sentiment que la situation est injuste et peut éprouver de la colère.

3 JUSTIFICATION

- L'auteur trouve des excuses pour justifier son comportement, rejette la faute sur l'autre, minimise les faits.
- La personne victime tente de comprendre ses explications, doute de ses propres perceptions, se sent responsable de la situation, et éprouve des sentiments de culpabilité.

4 LUNE DE MIEL

- L'auteur promet qu'il n'y aura plus de violences et demande pardon, se montre particulièrement attentionné.
- La personne victime lui donne une chance, essaie de lui apporter son aide, espère que cela ne se reproduira plus.

COMMENT IDENTIFIER LES VIOLENCES ?

Les violences ne sont pas simplement des conflits

Le conflit dans un couple est l'expression d'un désaccord entre les deux partenaires. Les points de vue se confrontent. Chacun défend sa position et tente de convaincre l'autre, parfois même avec insistance mais sans que la peur ne détermine qui sera le gagnant. Le conflit peut être amené tantôt par l'un, tantôt par l'autre. Il est généralement ponctuel et peut déboucher sur une recherche de solutions. En revanche, dans les violences, on observe une domination, une prise de pouvoir de l'un sur l'autre. Il n'y a pas de place pour la négociation car la violence consiste à nier l'autre, détruire sa liberté d'agir, son identité, sa différence.

Quelques points de repères

- ▶ Les violences entre partenaires s'établissent selon un processus relationnel de longue durée, généralement à caractère répétitif
- ▶ Les violences ont souvent débuté longtemps avant que la victime ne les identifie clairement
- ▶ La personne qui subit les violences se sent coupable, honteuse, humiliée. Ces sentiments l'empêchent souvent d'en parler et d'agir, ce qui renforce son isolement
- ▶ Avec le temps, les violences peuvent s'intensifier
- ▶ Un lien affectif fort soude les partenaires
- ▶ La peur de perdre l'autre, d'être abandonné-e est souvent présente chez chacun des partenaires
- ▶ La personne victime a tendance à minimiser la situation et l'auteur à nier les violences commises ou sa responsabilité dans celles-ci
- ▶ La personne victime espère souvent pouvoir changer son partenaire

Quelques signaux d'alarme

Votre partenaire ou ex-partenaire...

- ▶ Contrôle vos allées et venues
- ▶ Vous appelle sans cesse
- ▶ Vous dévalorise, vous rabaisse fréquemment
- ▶ Vous empêche de fréquenter votre famille, vos ami-e-s
- ▶ Vous humilie, vous insulte
- ▶ Vous culpabilise
- ▶ Casse ou lance des objets
- ▶ Vous bouscule, vous frappe
- ▶ Adopte des attitudes menaçantes
- ▶ Impose des pratiques sexuelles non désirées
- ▶ Met en ligne sans votre consentement des photos ou vidéos intimes
- ▶ Menace de se suicider si vous le/la quittez
- ▶ Vous menace si vous demandez de l'aide
- ▶ Menace de vous retirer les enfants
- ▶ Vous prive de votre argent ou contrôle vos dépenses
- ▶ Contrôle votre téléphone portable, votre compte internet, vos réseaux sociaux
- ▶ Est très jaloux/jalouse

Les violences entre partenaires sont INACCEPTABLES. Rien ne les justifie³

3. La répression des violences dans le couple est reprise dans différents textes de loi et circulaires consultables sur <https://brabantwallon.be/bw/egalite-des-chances>

QUE FAIRE EN CAS DE VIOLENCES ?

Des professionnels peuvent vous aider. Ils vous apporteront l'écoute, le soutien et les conseils nécessaires et chercheront avec vous une solution appropriée à vos besoins en respectant vos choix. En parler vous aidera à y voir plus clair dans ce que vous voulez et pouvez faire. Cette aide peut être psychologique, sociale, administrative, juridique.

» J'ai des enfants

Les enfants sont très souvent témoins des violences. Ils vivent dans un climat traumatisant d'insécurité et de peur. Même s'ils ne sont pas présents dans la pièce, ils entendent les cris, les injures et ressentent les tensions.

Les impacts sur leur santé peuvent être nombreux et similaires à ce qu'un enfant peut vivre s'ils subit lui-même des maltraitances. Certains d'entre eux pourront eux-mêmes être blessés lors des épisodes de violences et deviendront des victimes directes.

Il est donc important que l'enfant soit pris en charge afin de veiller à son bien-être, son développement et sa santé.

» Quitter le domicile ou rester ?

Il est préférable de préparer ce départ mais en cas de danger immédiat, vous avez le droit de partir en emmenant les enfants. Vous pouvez quitter le domicile tout en gardant vos droits sur votre logement et vos biens. Certaines démarches administratives devront être faites. Contactez un service spécialisé pour vous y aider : des solutions existent tant sur le plan pratique, financier que psychologique.

Quitter votre partenaire ne signifie pas nécessairement que vous devez quitter la maison. En cas d'indices sérieux de violences physiques, le tribunal de la famille peut accorder l'habitation à la personne qui est victime des violences.

Partir ne semble toutefois pas toujours possible, pour de multiples raisons : l'amour pour le conjoint, le contexte financier, la présence des enfants... Il n'est pas facile de tout quitter ni de faire face aux pressions fréquentes du partenaire pour maintenir la vie commune. Là aussi, demandez de l'aide, parlez-en pour trouver la meilleure option.

» Quelques démarches importantes

FAIRE RÉDIGER UN CERTIFICAT MÉDICAL

Que vous ayez décidé de déposer ou non une plainte, il est important de faire constater par un médecin les violences subies. Ce certificat médical attestera des violences à la fois physiques et psychologiques et mentionnera, le cas échéant, une ITT (incapacité totale de travail). Selon le code pénal, cette mention concerne également les personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle. Le tout constituera un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire, même si elle a lieu plusieurs mois, voire années après.

DÉPOSER PLAINTÉ

La plainte est une démarche qui témoigne à l'auteur que ses actes sont inacceptables et peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires.

Une plainte peut être déposée dans n'importe quel commissariat de police. Que les faits soient récents ou anciens, les policiers ont l'obligation légale d'acter la plainte (même si vous ne disposez pas d'un certificat médical) et de rédiger un procès-verbal qui sera adressé au Procureur du Roi et dont vous avez le droit d'obtenir une copie gratuitement. Vous pouvez préparer votre dépôt de plainte avec l'aide du Service d'assistance policière aux victimes qui se trouve dans chaque zone de police. Ce service listera avec vous les informations à fournir, vous expliquera quelles seront les suites qui seront données à votre plainte, vous orientera vers un policier spécialisé dans cette matière et vous soutiendra dans cette démarche.

Vous avez également la possibilité de remplir un document « déclaration de personne lésée » pour connaître les suites éventuelles au niveau du parquet.

Être auteur de violences

La responsabilité de chaque acte de violence incombe à la personne qui l'exerce. Ce n'est pas l'attitude de l'autre qui rend violent, c'est ce qui se passe à l'intérieur de chacun de nous et qui nous appartient. C'est donc à chacun de choisir le respect et d'adopter d'autres comportements. Il existe des services spécialisés dans l'accompagnement des auteur-e-s de violences qui peuvent les aider dans ce changement.

Être témoin de violences

Être témoin ou avoir des indices qu'un de vos proches subit des violences n'est pas anodin. Chacun y réagit selon sa propre sensibilité, son histoire. On peut alors ressentir différents sentiments : peur, incompréhension, colère, impuissance, ...

Quelle attitude adopter ?

- ▶ Écoutez la personne
- ▶ Ne la jugez pas
- ▶ Ne remettez pas en cause son récit et ne cherchez pas à atténuer la responsabilité de l'auteur. Il est important qu'elle se sente crue et soutenue
- ▶ Respecter sa volonté et ne prenez pas de décision à sa place
- ▶ Partagez l'information dont vous disposez sur les aides existantes
- ▶ Marquez votre soutien et signalez-lui que vous restez disponible
- ▶ Adressez-vous à des professionnels spécialisés dans cette problématique. Ils peuvent également vous accompagner, vous guider et réfléchir avec vous à la façon d'aborder la situation si la personne semble ne pas pouvoir se confier

À QUI S'ADRESSER ?

Il existe différents services, certains sont spécialisés dans les questions relatives aux violences entre partenaires, certains s'adressent aux victimes, d'autres aux auteurs ou proposent un accompagnement des enfants. Ces services peuvent vous aider :

- ▶ par un suivi psychologique ;
- ▶ par un suivi social ;
- ▶ au niveau juridique (information, parcours judiciaire) ;
- ▶ dans vos démarches administratives ;
- ▶ dans une recherche de logement ;
- ▶ dans une recherche d'emploi ou de formation ;
- ▶ par un accompagnement vers un processus d'autonomisation ;
- ▶ etc.

Se faire accompagner

Antennes de consultations spécifiques

Les services repris ci-dessous disposent d'une expertise spécifique dans les questions relatives aux violences entre partenaires.

Accompagnement des victimes

» L'antenne « Femme, couple et violence » de l'Églantier

Consultations interdisciplinaires : suivi psychologique, social et juridique de personnes vivant ou ayant vécu des violences au sein du couple. L'antenne est l'un des pôles de L'Églantier - Service gratuit.

Rue de la Croix, 44 - 1420 BRAINE-L'ALLEUD
02 384 78 63

» L'Ouvre-Boîtes

Service d'accompagnement et d'insertion sociale qui dispose d'un service de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Service gratuit.

Rue aux Souris, 7 - 1400 NIVELLES
067 84 00 37 - 0475 45 51 97

» Le Collectif des Femmes

Espace interdisciplinaire de proximité. Accompagnement psycho-médico-social. Permanences juridiques, groupes de parole

Rue des Sports, 19 - 1348 - LLN
010 39 50 85

» Le service d'aide aux victimes et aux proches de victimes - La Touline

Service spécialisé dans l'accompagnement de victimes d'infractions pénales, dont les victimes de violences conjugales. Il propose une aide psychologique ainsi que dans les démarches d'ordre administratif, social et judiciaire - Service gratuit.

Avenue de Burlet, 4A - 1400 NIVELLES
067 22 03 08

Accompagnement des enfants

» Équipe SOS Enfants

Ce service apporte une aide en cas de suspicion ou de situations de maltraitance d'enfants (dont les enfants exposés aux violences entre partenaires). Il propose un accompagnement de l'enfant et de sa famille. Service gratuit.

Chaussée de Charleroi, 4 - 1471 GENAPPE
067 77 26 47

Ce service dispose d'une antenne spécifique :

» Antenne Bébé Accueil

Bébé Accueil est un service de soutien à la parentalité qui intervient dès la grossesse et accompagne l'enfant dans son processus de développement.

Service gratuit.
067 77 32 59

Accompagnement des auteur-e-s

» Praxis

Praxis est un service spécialisé dans l'animation de groupes de responsabilisation pour auteur-e-s de violences conjugales et intrafamiliales (hommes ou femmes auteur-e-s).

Rue du Marteau, 19 - 1000 BRUXELLES
Permanences à NIVELLES
02 217 98 70

» Le service d'aide aux justiciables La Touline

Ce service propose un accompagnement individuel des auteur-e-s d'infractions pénales, dont les auteur-e-s de violences conjugales - Service gratuit.

Avenue de Burlet, 4A - 1400 NIVELLES
067 22 03 08

Aide de proximité

» Votre CPAS

Chaque CPAS dispose de personnes de référence spécifiquement formées pour apporter une première aide aux personnes confrontées aux violences entre partenaires.

• Beauvechain	010 86 83 43	• Mont-St-Guibert	010 65 75 32
• Braine-Le-Château	02 367 11 10	• Nivelles	067 28 11 20
• Braine-l'Alleud	02 854 00 00	• Orp -Jauche	019 63 02 34
• Chastre	081 62 27 23	• Ottignies-LLN	010 43 65 11
• Chaumont-Gistoux	010 68 72 55	• Perwez	081 65 66 03
• Court- Saint-Etienne	010 62 07 30	• Ramilies	081 43 23 60
• Genappe	067 64 54 50	• Rebecq	067 67 04 59
• Grez-Doiceau	010 84 80 80	• Rixensart	02 655 14 00
• Hélécine	019 65 59 59	• Tubize	02 390 00 21
• Incourt	010 88 94 77	• Villers-La-Ville	071 88 00 28
• Ittre	067 64 71 67	• Walhain	010 65 89 33
• Jodoigne	010 81 99 30	• Waterloo	02 352 37 12
• La Hulpe	02 634 01 30	• Wavre	0478 59 32 37
• Lasne	02 633 25 29		

» Votre médecin généraliste

Celui-ci peut vous apporter une écoute et vous orienter vers un service compétent.

Il pourra également établir un certificat attestant des violences subies.

Aide psycho-sociale de type généraliste

Les services repris ci-après sont compétents pour diverses problématiques dont les situations de violences entre partenaires.

Centres de planning familial

Les Centres de Planning familial proposent un accompagnement psychologique, médical, social et juridique aux personnes, couples et familles pour toute question liée à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

» Centre de Planning familial

Place Saint-Anne, 14 - 1420 BRAINE-L'ALLEUD
02 384 82 24

» Centre de Planning familial

Rue de Rixensart, 27 - 1332 GENVAL
02 653 86 75

» **Centre de Planning familial**

Boulevard des Archers, 62 – 1400 NIVELLES

067 21 72 20

» **Aimer à LLN**

Cours des 3 Fontaines, 21 – 1340 OTTIGNIES-LLN

010 45 12 02

» **Maison de la Famille**

Rue des Marronniers, 4 – 1360 PERWEZ

081 65 56 96

» **Centre de Planning familial « Rosa Guilmot »**

Rue Ferrer, 3 – 1480 TUBIZE

02 355 01 99

» **Centre de Planning familial pluraliste**

Rue des Frères Taymans, 32 – B° 202 – 1480 TUBIZE

02 355 69 45

» **Centre de Planning familial**

Avenue Valentin Tondeur, 3 – 1410 WATERLOO

02 354 63 29

» **Centre de Planning familial**

Rue Théophile Piat, 26 – 1300 WAVRE

010 22 55 88

» **Planning familial Infor Famille Brabant wallon**

Rue de Bruxelles, 20 – 1300 WAVRE

010 22 46 96

Services de santé mentale

Les services de Santé mentale proposent un accompagnement de toute personne en situation de souffrance psychique, sociale et/ou relationnelle, sous la forme d'entretiens individuels, de couple ou familiaux.

» **Safrans**

Rue Jules Hans, 43 – 1420 BRAINE-L'ALLEUD

02 384 68 46

» **Service de Santé mentale provincial**

Chaussée de Tirlemont, 89 – 1370 JODOIGNE

010 81 31 01

» **Service de Santé mentale provincial**

Chaussée de Bruxelles, 55 – 1400 NIVELLES

067 21 97 51

» **Service de Santé mentale du CPAS**

Rue Samiette, 70 – 1400 NIVELLES

067 28 11 50

» **Service de Santé mentale de LLN**

Grand-Place, 43 – 1340 OTTIGNIES – LLN

010 47 44 08

» **Entre Mots**

Rue des Fusillés, 18 – 1340 OTTIGNIES

010 43 66 66

» **Service de Santé mentale provincial**

Rue du Château, 42 – 1480 TUBIZE

02 390 06 37

» **Service de Santé mentale de Wavre**

Avenue du Belloy, 45 – 1300 WAVRE

010 22 54 03

Psychologues

Vous pouvez vous adresser à un psychologue qui exerce en cabinet privé.

Dans certaines conditions, le médecin généraliste peut vous rédiger une prescription de renvoi vers un psychologue. Cette prescription vous permettra de bénéficier de 4 à 8 séances individuelles par année civile avec une contribution financière réduite (intervention de l'INAMI dans le coût des séances).

AMO (service d'actions en milieu ouvert)

L'objectif prioritaire d'une AMO est d'aider les jeunes à s'épanouir dans leurs milieux de vie (notamment à l'école, dans la famille, les quartiers...). Tout jeune de moins de 22 ans qui a besoin d'aide, de conseils ou d'écoute, qui éprouve des difficultés peut faire appel à l'AMO. Cette aide individuelle est gratuite, confidentielle et anonyme.

» COLOR'ADOS

Rue du Petit Jean, 24 - 1420 BRAINE-L'ALLEUD

02 384 04 59

» La Croisée

Rue du Tilleul, 48 - 1332 GENVAL

02 652 10 70

» PLAN J

Rue Ferrer, 24 - 1480 TUBIZE

02 355 26 67

» Carrefour J

Rue des Brasseries, 10 - 1300 WAVRE

010 24 30 78

» SAJMO

Chaussée de Wavre, 2 - 1370 JODOIGNE

010 81 38 17

» Tempo

Boulevard des Archers, 12 - 1400 NIVELLES

067 21 94 55

» La Chaloupe

Rue du Monument, 1 - 1340 OTTIGNIES

010 41 70 53

Quitter le domicile

Maisons d'accueil

EN BRABANT WALLON

Il existe 6 maisons d'accueil en Brabant wallon dont trois ont reçu un agrément spécifique compte-tenu de leur spécialisation dans le domaine des violences entre partenaires. Toutes accueillent des femmes accompagnées de leur(s) enfant(s), hormis « Les 4 vents » qui héberge également des hommes.

Les maisons spécialisées :

» L'Églantier

Av. Alphonse Allard, 80 - 1420 BRAINE-L'ALLEUD

02 385 00 67

» La Maison maternelle Paul Henricot

Rue du Neufbois, 1 - 1490 COURT-SAINT-ÉTIENNE

010 61 13 58

» La Maison maternelle du Brabant wallon

Chaussée de la Croix, 34 - 1340 OTTIGNIES

010 40 12 60

Les autres maisons :

» Les 4 vents (ho/fe)

Rue des Choraux, 17 - 1400 NIVELLES

067 21 70 04

» Le Goéland

Faubourg de Bruxelles, 57 - 1400 NIVELLES

067 21 90 27

» La Maison'elle

Avenue Fond Jean Rosy, 32 - 1330 RIXENSART

02 652 04 13

EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Maisons d'accueil spécialisées et sécurisées réservées aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants.

» **Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales (CPVCF)**

Boulevard de l'Abattoir 27 - 1000 BRUXELLES

02 539 27 44 ou 02 647 00 12

» **Solidarité Femmes**

Rue de l'Olive 43/A - 7100 LA LOUVIÈRE

064 21 33 03

» **Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion (CVFE)**

Rue Maghin 11 - 4000 LIÈGE

04 223 45 67

Déposer plainte

Les services d'assistance policière aux victimes

Chaque zone de police dispose d'un Service d'Assistance Policière aux Victimes (SAPV). Un assistant social, psychologue ou criminologue pourra vous conseiller et vous aider à réfléchir à votre situation. Le travail peut prendre différentes formes : une écoute, une assistance pratique, une information et une réorientation vers un service spécialisé. Ce service pourra également vous soutenir dans le cadre d'un dépôt de plainte.

Contactez votre zone de police et demandez à parler à l'assistance policière aux victimes.

Le Brabant wallon compte 10 zones de polices. Certaines zones de police (ZP) couvrent plusieurs communes. La police fédérale dispose également d'un SAPV.

» **ZP ARDENNES BRABANCONNES - 010 23 27 49**

Grez Doiceau/Beauvechain/Incourt/

Chaumont-Gistoux

Chaussée de Wavre, 107 - 1390 GREZ-DOICEAU

» **ZP BRAINE - L'ALLEUD - 02 389 44 00 ou 07**

Avenue Albert 1^{er}, 117 - 1420 BRAINE-L'ALLEUD

» **ZP BRABANT WALLON EST - 010 23 95 30**

Jodoigne/Hélécine/Orp Jauche/

Ramillies/Perwez

Chaussée de Tirlemont, 6 - 1370 JODOIGNE

» **ZP LA MAZERINE - 02 651 11 09**

La Hulpe/Lasne/Rixensart

Route de Genval, 157-159 - 1380 LASNE

» **ZP NIVELLES/GENAPPE - 067 88 92 49 ou 48**

Chaussée de Charleroi, 71 - 1400 NIVELLES

» **ZP OUEST BRABANT WALLON - 067 64 80 85**

Braine-le-Château/Ittre/Rebecq/Tubize

Rue Neuve, 13 - 1460 ITTRE

» **ZP ORNE - THYLE - 010 65 38 00 ou 05**

Court-Saint-Etienne/Villers-la-Ville/

Mont Saint Guibert/Chastre/Walhain

Rue Edouard Belin, 14 - 1435 MONT-SAINT-GUIBERT

» **ZP OTTIGNIES /LLN - 010 43 63 58**

Rue du Monument, 54 - 1340 OTTIGNIES

» **ZP WATERLOO - 02 352 98 00**

Rue François Libert, 28 - 1410 WATERLOO

» **ZP WAVRE - 010 88 52 05**

Chaussée de Louvain, 34 - 1300 WAVRE

» **POLICE FÉDÉRALE - 067 28 25 41**

Avenue Jean Monnet, 12 - 1400 NIVELLES

Aide juridique

Un premier avis mais aussi des renseignements pratiques et des informations juridiques et peuvent être obtenus gratuitement au sein de permanences tenues au Palais de justice ou à la Maison de justice.

Plusieurs services (antennes de consultation spécifiques, CPAS, centres de planning familial) disposent de juristes qui pourront également vous conseiller et vous accompagner.

En fonction des démarches que vous envisagerez, un avocat vous sera peut-être nécessaire. Selon certaines conditions de revenus, il est possible de bénéficier de l'aide juridique gratuite ou partiellement gratuite.

Bureau d'aide juridique du Brabant wallon

Palais de Justice II : Rue Clarisse, 115 – 1400 NIVELLES – 067 28 39 40 – info@bajnivelles.be

BUREAU D'ACCUEIL SANS RENDEZ-VOUS

Palais de Justice II :

Rue Clarisse, 115 – 1400 NIVELLES

Palais de Justice :

Place de l'Hôtel de ville – 1300 WAVRE

Justice de paix :

Avenue des Commandants Borlée, 42
JODOIGNE

Justice de paix :

Boulevard Georges Deryck, 49 – TUBIZE

BUREAU D'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

Maison de Justice

067 88 27 60

Rue Altiero Spinelli, 2 – 1400 NIVELLES

maisondejustice.nivelles@cfwb.be

Informations relatives aux conditions de gratuité et aux horaires de permanence des bureaux d'accueil sans rendez-vous disponibles sur le site : www.barreaudubrabantwallon.be

Les Tamaris

Permanences psycho-juridiques gratuites dans certains CPAS et administrations communales partenaires.

www.lestamaris.be – 0472 72 81 66 – 010 23 81 03 – 0479 50 71 78

Services d'écoute téléphonique

Pour en parler de façon anonyme

ÉCOUTE
VIOLENCES CONJUGALES
0800 30 030

RESPECT SENIOR
0800 30 330

TÉLÉ-ACCUEIL
107

ÉCOUTE-ENFANTS
103

En cas de danger

Numéro en cas de danger et d'urgence 24h/24

POLICE : 101

URGENCE MÉDICALE : 112

Ressources pour les professionnels

Coordinations provinciales

Les coordinations provinciales et la coordination bruxelloise sont des structures qui s'adressent aux professionnels liés à la prise en charge des violences entre partenaires. Leurs actions destinées entre autres à aider les professionnels dans l'accompagnement des situations de violences entre partenaires se déclinent sous deux formes : le travail en réseau et la mise en place de projets spécifiques (actions de prévention, de sensibilisation et de formation).

» **PROVINCE DU BRABANT WALLON**

010 23 62 32

Place du Brabant wallon, 1 – 1300 WAVRE

» **PROVINCE DU LUXEMBOURG**

063 21 22 29

Square Albert 1^{er}, 1 – 6700 ARLON

» **PROVINCE DU HAINAUT**

071 64 10 10

Quai du Brabant, 20 – 6000 CHARLEROI

» **PROVINCE DE NAMUR**

081 77 52 93

Rue Martine Bourtembourg, 2 – 5000 NAMUR

» **PROVINCE DE LIÈGE**

04 279 20 77

Rue Beeckman, 26 – 4000 LIÈGE

» **EQUAL.BRUSSELS**

02 800 36 75

Bld du Jardin Botanique, 20 – 1035 BRUXELLES

Depuis plusieurs années, le Brabant wallon est engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes par le biais de la Section égalité des chances. Cette brochure a été réalisée dans le but d'aider les personnes confrontées aux violences entre partenaires à briser le silence.

La Section égalité des chances assure, tout au long de l'année, une série d'actions de prévention, de sensibilisation et de formation. Elle coordonne notamment une plateforme de concertation, lieu de rencontre entre institutions situées dans l'arrondissement du Brabant wallon et concernées par les violences entre partenaires. Le travail de réseau qui y est mené facilite grandement les échanges sur le terrain et la prise en charge des situations de façon décloisonnée. Les formations constituent également un élément important de ce dispositif qui offre la possibilité à de nombreux intervenants d'acquérir une bonne compréhension des mécanismes de la violence, d'approfondir leurs connaissances, de développer et de renforcer leurs compétences.

SECTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Place du Brabant wallon, 1 - 1300 WAVRE

010 23 62 32

egalitedeschances@brabantwallon.be



Le Brabant wallon

Le Brabant wallon développe également des outils pédagogiques, organise des colloques, et conférence sur ce thème. Chaque année, il participe à la campagne *Ruban blanc* dans le cadre d'un partenariat avec les communes, les CPAS et les zones de police qui en assurent le relais ainsi que par l'organisation d'activités de sensibilisation du grand public.